



AVIS PUBLIC

Municipalité de Laurier-Station

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par le soussigné qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 5 avril à 19h30, à huis clos, en visioconférence à Laurier-Station. Au cours de cette séance, le conseil devra statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande formulée pour le lot 3 951 422 localisé au 302 rue Saint-Joseph

La demande a pour but de permettre une dérogation à l'article suivant du règlement de zonage actuellement en vigueur :

- Article 5.2.2 *Normes relatives aux constructions complémentaires* prévoit qu'un garage privé doit avoir une hauteur maximale équivalente à la hauteur du bâtiment principal. La demande a pour but d'autoriser une hauteur de 5,44 mètres pour un bâtiment complémentaire alors que le bâtiment principal a une hauteur de 5,18 mètres, étant dérogatoire de 0,26 mètre.

Demande formulée pour le lot 3 950 562 localisé au 213 rue Talbot

La demande a pour but de permettre une dérogation à la grille de spécifications de la zone PI-3 du règlement de zonage actuellement en vigueur. La demande a pour but d'accorder une dérogation à l'élément suivant :

- Autoriser la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 2,9 mètres alors que la grille de spécifications exige une hauteur minimale de 4,5 mètres, étant ainsi dérogatoire de 1,6 mètre.

Demande formulée pour le lot 3 949 815 localisé au 219 rue Talbot

La demande a pour but de permettre une dérogation à la grille de spécifications de la zone PI-3 du règlement de zonage actuellement en vigueur. La demande a pour but d'accorder une dérogation à l'élément suivant :

- Autoriser l'installation d'une enseigne apposée au mur à une hauteur de 7 mètres, alors que la grille de spécifications exige une hauteur maximale de 6 mètres, étant dérogatoire de 1 mètre.

Donné à Laurier-Station, ce 18^e jour de mars 2021



Frédéric Corneau
Directeur général, secrétaire-trésorier